

NORMES	BLE MEUNIER	BLE STANDARD	ORGE FOURRAGERE HIVER & PRINTEMPS	SEIGLE TRITICALE	EPEAUTRE	AVOINE	MAIS	COLZA	POIS FOURRAGERS FEVEROLES	ORGE BRASSICOLE
<b>HUMIDITE</b> - Maximum  - Réfaction	A déterminer en accord bilatéral pour les variétés panifiables	14,5%	14,5%	14,5%	13,5%	14,5%	15%	9%	14%	14%
		dès 14,6: 0,12 par 0,1%	dès 14,6: 0,15 par 0,1%	dès 14,6: 0,15 par 0,1%	dès 13,6: 0,15 par 0,1% Frais de séchage de 15 à 15,5 %: € 1 >15,5 %: voir tableau	dès 14,6: 0,15 par 0,1%	15,1 à 30: 0,13 par 0,1% 30,1 à 35: 0,14 par 0,1% > 35: 0,15 par 0,1% > 40: droit de refus	dès 9,1: 0,15 par 0,1%	dès 14,1: 0,15 par 0,1%	dès 14,1: 0,15 par 0,1% > 17: déclassement en fourrager
<b>POIDS A L'HECTOLITRE</b> - Minimum  - Réfaction		75kg	63kg	70kg		50kg	- -	- -	- -	- -
		74,9 à 68 kg: 0,1 % par 0,1 < 68 kg : 0,2 % par 0,1 %	62,9 kg et moins: 0,1 % par 0,1	69,9 kg et moins: 0,1 % par 0,1		49,9 kg à 42 kg: 0,1 % par 0,1 < 42 kg : prix à convenir	-	-	-	-
<b>IMPURETES</b>  Grains étrangers, cassés, d'un volume inférieur au tamis 2mm	<b>Forfait:</b> minimum 1,5% dès 1,5%: 0,1 par 0,1 <b>Réelles:</b> Sur demande d'une des parties, après analyse au tamis de 2mm et plus de 3,5mm A partir de 3%: réfaction de 0,05 par 0,1 Maximum 6%	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1	Forfait 0,5 % dès 0,51%: 0,1 par 0,1	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1	Forfait 1,5% dès 1,51%: 0,1 par 0,1	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1	Forfait 1,5% dès 1,6%: 0,1 par 0,1	Forfait 3,5% dès 3,6%: 0,1 par 0,1 3,6% et +: frais de nettoyage: € 5 par 1000 kg	Forfait 1,5% dès 1,6%: 0,1 par 0,1 2,6% et +: frais de nettoyage: € 5 par 1000 kg	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1
<b>FREINTE</b>	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
<b>ETAT DES GRAINS</b> - Germés  - Ergot	Maximum 2,5%  En cas de présence d'ergot déclassement en fourrager	-  Maximum 1g/kg	-  Maximum 1g/kg	-  Maximum 1g/kg	Maximum 1g/kg	-  Maximum 1g/kg	-  Maximum 1g/kg	Absence de moisissure et d'échauffement		<b>Teneur en protéine:</b> max. 11,5 <b>Calibrage:</b> min. 90% sur tamis 2,5mm Dès 89,9 à 80%: réfaction 0,05 par 0,1 <b>Orgettes:</b> max. 3% sous tamis 2,2mm <b>Germination:</b> minimum 95% <b>Pureté variétale:</b> minimum 94%
<b>FRAIS D'ENLEVEMENT</b> Avec un minimum forfaitaire de 60 €	10 € par 1000 kg	10 € par 1000 kg	10 € par 1000 kg	10 € par 1000 kg	12 € par 1000 kg	12 € par 1000 kg	10 € par 1000 kg	A convenir	A convenir	A convenir
<b>VENTILATION ET SECHAGE</b> A exécuter à partir de	15,6%	15,6%	15,6%	15,6%	15,1%	15,6%	15,1%	9,1%	16,1%	14,1%

Il est conseillé à l'agriculteur de demander un échantillon contradictoire de chaque livraison.

(\*) Susceptibles d'être revus début juillet (colza, épeautre, escourgeon) et début août (autres céréales, sauf maïs) si une hausse/baisse de plus de 5 % est constatée.

### Recommandation pour la vente

#### Vente par l'agriculteur de:

- min. 25% pour le 10 novembre
- min. 50% pour le 10 janvier
- min. 75% pour le 10 mars

La vente mentionnée ci-dessus est fondamentale pour les plus petites céréales (épeautre, seigle, triticales, orge et avoine), suivant les opportunités du marché, pour lesquelles une couverture sur le marché est impossible.

Les céréales doivent être commercialisées pour le 31 mai au plus tard et le maïs pour le 30 juin, sauf circonstances exceptionnelles par faute de marché.

### Recommandation pour une valorisation optimale de la qualité

- récolter à maturité physiologique parfaite;
- livrer une seule variété par véhicule;
- annoncer la variété livrée et le nom ou le numéro de parcelle SIGEC

### CONDITIONS GENERALES

- Agréation: au magasin de l'acheteur, par véhicule et parcelle

- La réception se fera suivant les modalités suivantes :

- Les normes légales concernant l'hygiène des denrées alimentaires (AR du 13/07/2014), la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux (AR du 28/06/2011), règlement (CE) portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires (REG 1881/2006), Directive 2002/32/CE sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux, Règlement n° 396/2005/CE concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux – y compris leurs modifications.

- AR du 14/11/2003 autocontrôle, traçabilité et notification obligatoire

- Livraison couverte par un système d'autocontrôle (Vegaplan) ou par l'engagement qualité

- Notification obligatoire au premier acheteur de :

- Contamination grave de fusariose
- Présence d'ergot (soit refus, soit frais de triage)
- Stockage à la ferme, lorsque des céréales sont stockées dans des hangars à pommes de terre (problématique résidus CIPC)

- Les normes de réception, disponibles dans les centres de collecte et publiées dans la presse agricole et sur le site internet de FEGRA, sont présumées être acceptées d'une manière irréfutable.

### FRAIS DE SECHAGE INDICATIFS (\*)

Par 1000kg - Aux frais du vendeur

#### CEREALES

15,0 à 15,5 % = 0,00 €	18,70% = 21,55 €	21,1 % à 21,5 % = 33,45 €
15,6 à 16,0 % = 2,61 €	18,80% = 22,32 €	21,6 % à 22,0 % = 34,92 €
16,1 à 16,5 % = 3,72 €	18,90% = 23,02 €	22,1 % à 22,5 % = 36,43 €
16,60% = 4,46 €	19,00% = 23,02 €	22,6 % à 23,0 % = 37,90 €
16,70% = 5,21 €	19,10% = 23,78 €	23,1 % à 23,5 % = 38,64 €
16,80% = 5,93 €	19,20% = 23,78 €	23,6 % à 24,0 % = 39,40 €
16,90% = 6,69 €	19,30% = 24,53 €	24,1 % à 24,5 % = 40,15 €
17,00% = 7,44 €	19,40% = 24,53 €	24,6 % à 25,0 % = 40,87 €
17,10% = 8,91 €	19,50% = 25,27 €	25,1 % à 25,5 % = 41,62 €
17,20% = 9,65 €	19,60% = 25,27 €	25,6 % à 26,0 % = 42,36 €
17,30% = 10,39 €	19,70% = 26,01 €	26,1 % à 26,5 % = 43,12 €
17,40% = 11,16 €	19,80% = 26,01 €	26,6 % à 27,0 % = 43,87 €
17,50% = 11,90 €	19,90% = 26,74 €	27,1 % à 27,5 % = 44,59 €
17,60% = 12,62 €	20,00% = 26,74 €	27,6 % à 28,0 % = 45,33 €
17,70% = 13,37 €	20,10% = 27,50 €	28,1 % à 28,5 % = 46,08 €
17,80% = 14,11 €	20,20% = 27,50 €	28,6 % à 29,0 % = 46,82 €
17,90% = 14,88 €	20,30% = 28,25 €	29,1 % à 29,5 % = 47,59 €
18,00% = 15,62 €	20,40% = 28,25 €	29,6 % à 30,0 % = 48,31 €
18,10% = 17,09 €	20,50% = 28,99 €	30,1 % à ... % (par 0,5%) = 7,44 €
18,20% = 17,83 €	20,60% = 28,99 €	
18,30% = 18,60 €	20,70% = 29,73 €	
18,40% = 19,34 €	20,80% = 29,73 €	
18,50% = 20,06 €	20,90% = 30,46 €	
18,60% = 20,81 €	21,00% = 30,46 €	

#### MAIS

Les frais de séchage seront publiés au mois de septembre. Entendez-vous clairement avec l'acheteur avant les livraisons.

#### COLZA

De 9,1 à 9,6: 9,61 € par 1.000kg  
> 9,6: + 0,77 € par 0,1%

#### POIS FEVEROLES

16,- à 16,49: 14,87 € par 1.000kg  
16,5 à 16,99: 18,52 € par 1.000kg  
17,- à 17,49: 22,32 € par 1.000kg  
17,5 à 17,99: 26,08 € par 1.000kg  
etc... + 3,72 € par 0,5%